

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués le 21 novembre 2022 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur TURQUET Jean-Claude, Maire.

**Présents :** Mme BENAZECH Annick, M. CHALLEAT Bernard, M. CHASSAGNE David, M. LAFARGE David, M. RAMOND Patrick, M. LAVESQUE Guy, M. TURQUET Jean-Claude, Mme VERNAC Christiane, M. GARRELOU Romain, M. CULETTO Daniel, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** M.ROBERT Virgile (procuration à M. David CHASSAGNE)  
M. David LAFARGE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Décision modificative n°3 budget principal
- Tarif horaire pour travaux sur la commune de Darazac
- Tarifs municipaux 2023
- Prise en charge des dépenses d'Investissement 2023 budget principal
- Prise en charge des dépenses d'Investissement 2023 budget assainissement
- Projet agrandissement Columbarium

Question diverses

### **Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 23 septembre 2022**

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le PV du précédent conseil municipal

### **Délibération N° 2022-36**

<b>OBJET :</b> Décision Modificative N°3 budget principal
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créditer le compte 205 de 1000.00 euros et tout particulièrement l'article 2051 « Concessions et droit similaires » afin de pouvoir imputer la facture de la société ARTEFACT qui a créé le nouveau site internet de la commune et ce à partir de l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise la modification des écritures telles que définies ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 11
-----------------------------------

Votes Pour : 10
-----------------

Votes Contre : 1
------------------

Abstention : 0
----------------

### **Tarif horaire mise à disposition agent et matériel à la commune de Darazac**

Monsieur le Maire rappelle le tarif actuel appliqué qui est de 60 euros HT, compte tenu de l'augmentation du gazoil il propose 65 € HT. Monsieur Garrelou propose 70 euros.

### **Délibération N° 2022-37**

<b>OBJET :</b> Tarif pour la mise à disposition agent Technique et Matériel à la Commune de Darazac année 2023
--

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques, de la Commune de DARAZAC 19220
- N'ayant pas la possibilité de recourir au déneigement des voies sur leur Commune une convention a été approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 février 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ De fixer le prix de l'heure à 70.00 € H.T.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### **Délibération N° 2022-38**

**OBJET :** *Tarifs Municipaux année 2023*

#### **1) LOCATION SALLE POLYVALENTE 2023**

Associations de la Commune	gratuit
Personnes domiciliées et (ou) propriétaires dans la commune	✓ 150,00 €
Location vaisselle	✓ 0,50 €/couvert
Personnes domiciliées hors de la Commune	✓ 300,00 € pour le week-end sans la cuisine
	✓ 400.00 € avec la cuisine
Réunion	✓ 120.00 €

Une caution de 1 500,00 € sera demandée pour toute location de la salle.

Une caution de 200,00 € sera demandée pour le ménage de la salle.

#### **2) TARIFS LOYERS LOGEMENTS ET PARTICIPATIONS DIVERSES 2023**

	LOYER	EAU
Appartement Escurotte	320.00 €/mois	Pour la participation d'eau, il sera facturé 50 m <sup>3</sup> d'eau par an sur la base du tarif de la SAUR

#### **3) TARIF LOCATION CAVEAU COMMUNAL 2023**

La location du caveau communal est mis à disposition gratuitement pour une durée maximum de un an.

#### **4) TARIF COLUMBARIUM**

20 ans : 400 €                      40 ans : 600 €                      60 ans : 800 €    jardin souvenir gratuit

#### **5) CONCESSION CIMETIERE**

Place double 250 x 250 = 150 €

Place simple 150 x 250 = 100 €

**6) ASSAINISSEMENT**

Abonnement : 62.00€  
M3 consommé : 0.80 €  
Redevance Modernisation Réseaux de Collecte : 0.25 €

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Une réflexion doit être prévue afin de mieux régler l'installation des Cavernum et redessiner les emplacements du nouveau cimetière afin de prévoir des places simples. Il conviendrait de rédiger un règlement de cimetière, Messieurs Ramond, Garrelou et Turquets se proposent pour étudier la question

Salle Polyvalente : voir avec Equipfroid pour la réparation du four.

Il est décidé de ne plus louer l'appartement de la salle polyvalente, jugé en trop mauvais état.

Le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie doit être relancé en étudiant la possibilité de créer une zone télétravail, une salle pour les archives, l'Agence Postale et une salle commune pour les différentes associations.

**Délibération N° 2022-39**

<b>OBJET :   Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2023</b>
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 hors emprunts et Restes A Réaliser. Pour 2022 ces dépenses s'élevaient à 147000 €.

La Commune a la possibilité d'engager sur le budget principal et en section d'investissement la somme maximale de : 36750 € au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération N° 2022-40**

**OBJET :** Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Assainissement 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif Assainissement 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget Assainissement 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 hors emprunts et Restes à Réaliser.

Pour 2022 ces dépenses s'élevaient à 74884 €.

La Commune a la possibilité d'engager sur le budget Assainissement et en section d'investissement la somme maximale de : 18721 € au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 11
-----------------------------------

Votes Pour : 11
-----------------

Votes Contre : 0
------------------

Abstention : 0
----------------

**Délibération N° 2022-41**

**OBJET :** Tarifs Loyer Garages Municipaux année 2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le prix du loyer de chaque garage communal à 30.00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Nombre de suffrages exprimés : 11
-----------------------------------

Votes Pour : 10
-----------------

Vote Contre : 1
-----------------

Abstention : 0
----------------

**Délibération N° 2022-42**

**OBJET :** Décision Modificative N°3 budget Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créditer les comptes 622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires » et 6061 « fourniture non stockables » afin de pouvoir régler certaines factures sur l'exercice 2022, à partir du compte 022 « dépenses imprévues ».

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise la modification des écritures telles que définies ci-dessous :

En section de fonctionnement : - Chapitre 022 : - 200.00€  
- Chapitre 60, article 6061 : + 100.00€  
- Chapitre 62, article 622 : + 100.00€

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 10
Votes Contre : 1
Abstention : 0

### Questions diverses :

**Agrandissement du Columbarium :** Monsieur le Maire présente un devis pour l'agrandissement du Columbarium. Il est prévu de demander d'autres devis pour avoir le choix.

**Ordures ménagères :** il est prévu trois point de collecte des ordures ménagères : le bourg, le Sirieix et Vielzot. Les dépôts sauvages sont à craindre et ce mode de fonctionnement ne correspond pas aux besoins de la population. Les conseillers municipaux demandent au Maire de voter contre ce projet au Conseil communautaire la Communauté de Communes XVD.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 heures.

Le Maire, Jean-Claude TURQUET

Le Secrétaire, Monsieur David LAFARGE